

CIRCULAIRE

CIR-23/2020

Document consultable dans Médi@m

Date :

23/07/2020

Domaine(s) :

dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Orientations Action Sanitaire et Sociale_COVID 19

Liens :

Cir-43/2019

Plan de classement :

P01

Emetteurs :

DDO

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input checked="" type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input checked="" type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input checked="" type="checkbox"/> DCGDR			
<input checked="" type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input checked="" type="checkbox"/> Régionaux	<input checked="" type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Cette circulaire présente les orientations nationales de la politique d'action sanitaire et sociale dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

Mots clés :

COVID 19 ; crise sanitaire ; masque ; public fragile ; ASS ; Mission Accompagnement Santé ; équipement ; Coronavirus

P/ Le Directeur Général



Pierre PEIX

CIRCULAIRE : 23/2020

Date : 23/07/2020

Objet : Orientations Action Sanitaire et Sociale_COVID 19

Affaire suivie par :

Pascal LARUE_DDO/DRAC/DFN_📧 : pascal.larue@assurance-maladie.fr

Fanny RICHARD_DDO/DISAS_📧 : fanny.richard@assurance-maladie.fr

Vous trouverez ci-joint un amendement aux orientations nationales de la politique d'action sanitaire et sociale voté par le Conseil de la Cnam du 9 juillet 2020.

Il s'agit de compléter les préconisations votées en novembre 2019 en ouvrant la possibilité d'octroyer des aides aux assurés pour faire face aux conséquences de la Covid-19.

Les conseils des caisses peuvent notamment mobiliser l'action sanitaire et sociale pour aider certains publics fragiles à faire face à l'épidémie, notamment en facilitant l'accès aux équipements de protection directement ou via des subventions aux associations qui peuvent engager aussi des actions dans l'apprentissage des gestes barrières.